

Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur dans le domaine du bâtiment.

Ce programme est financé par la taxe sur le CO₂ et par les budgets cantonaux.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

Bd de Pérolles 25
PF 1350
CH-1701 Fribourg

sde@fr.ch
www.fr.ch/sde
Tél. 026 305 28 41

Photos source © Flux-if (Gerry Nitsch) / Le Programme Bâtiments

Efficacité énergétique et énergies renouvelables : des investissements rentables

Le Programme Bâtiments dans le canton de Fribourg

www.fr.ch/sde

www.fr.ch/sde

Le Programme Bâtiments valable dès le 1^{er} mars 2023

Les mesures relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment vous offrent de nombreux avantages :

- » Votre confort est amélioré par une température ambiante agréable et moins de courants d'air.
- » Vous consommez moins d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude, et diminuez ainsi vos coûts.
- » Le marché actuel est friand d'immeubles performants sur le plan énergétique, disposant d'installations techniques modernes et respectueuses de l'environnement, et cette tendance va se poursuivre à l'avenir.
- » Une façade rénovée constitue également une amélioration esthétique.
- » En exploitant des sources d'énergies renouvelables locales, vous gagnez en indépendance et contribuez à un approvisionnement énergétique diversifié et respectueux de l'environnement.
- » Vous contribuez de manière significative à la protection du climat en réduisant les émissions de CO₂ générées par votre bâtiment.

Le Programme Bâtiments dans le Canton de Fribourg

Vous recevez une subvention pour :

L'amélioration énergétique de votre bâtiment

- » Isolation thermique du toit, de la façade, des murs et du sol contre terre
- » Amélioration de l'étiquette énergétique CECB
- » Rénovation complète avec Certificat Minergie®

Le remplacement de votre installation de chauffage

- » Chauffage à bois avec réservoir journalier
- » Chauffage à bois automatique
- » Pompe à chaleur
- » Raccordement à un réseau de chaleur à distance
- » Capteurs solaires thermiques
- » Réseau de chaleur - production et réseau

Un conseil énergétique

- » CECB Plus

Faites attention aux remarques suivantes :

- » Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée!
- » Contacter votre commune pour savoir si elle octroie aussi des subventions.
- » Contacter le Service cantonal des contributions pour toutes informations sur les déductions fiscales octroyées (www.fr.ch/scc -> Tout sur les impôts dans le canton de Fribourg -> Estimation des immeubles).

Résumé

Le Programme Bâtiments dans le Canton de Fribourg

Les travaux ne peuvent commencer qu’après réception de la décision indiquant qu’une aide financière est allouée!
Les installations de production de chaleur doivent notamment être réalisées en substitution d’un chauffage à mazout, à gaz ou d’un chauffage électrique fixe à résistance.

Le montant de subvention maximal par mesure est de 100’000 francs.

MESURES	CONDITIONS PARTICULIÈRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)		HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF (DÈS 3 APPARTEMENTS)	AUTRES CATÉGORIES DE CONSTRUCTION	
VARIANTE 1 - RÉNOVATION AVEC MESURES PONCTUELLES (CUMUL DES SUBVENTIONS DE LA VARIANTE 1 POSSIBLE / PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)						
Isolation thermique	» Isolation thermique façade, toit, mur et sol, contre terre ou contre l'extérieur » Bâtiment au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Valeurs U éléments de construction : ≤ 0.20 W/m²K, ≤ 0.25 W/m²K (mur/sol enterrés de plus de 2m) » CECB Plus requis dès CHF 10'000.- de contribution financière » Contribution minimale par demande CHF 1'000.- » Valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m²K	Référence : surface de l'élément de construction isolé, en m²	Façade, toit, mur et sol contre l'extérieur ou contre terre : CHF 60.- / m² d'enveloppe isolée Renseignements téléphoniques : 058 680 41 07			M-01
Chauffage à bois avec réservoir journalier	» Déclaration de conformité selon OEEE » Déclaration de performance selon l'OPCO » Installation respecte les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur	Production de chaleur	Chauffage : CHF 3'000.- (montant forfaitaire) Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-02
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur :			
			CHF 8'000.-	CHF 5'000.-/appartement	CHF 500.- / kW _{th}	
Chauffage à bois automatique P ≤ 70 kW	» Déclaration de conformité selon OEEE » Déclaration de performance selon l'OPCO » Contribution calculée pour une puissance de 50 W _m maximum par m² SRE » Installation respecte les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur	Production de chaleur	Chauffage : CHF 3'000 + 50.- / kW _m Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-03
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur :			
			CHF 8'000.-	CHF 5'000.-/appartement	CHF 500.- / kW _{th}	
Chauffage à bois automatique P > 70 kW	» Installation avec réseau de chauffage uniquement jusqu'à 300 kW _m , sans réseau de chauffage pas de limite. » Garantie de performance de SuisseEnergie requise » Label de qualité d'Énergie Bois Suisse requis, ou équivalent » Contribution calculée pour une puissance de 50 W _m maximum par m² SRE » Installation respecte les prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) en vigueur » Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié	Production de chaleur	Chauffage : jusqu'à 500 kW _m : CHF 180.- /kW _m Dès 500 kW _m : CHF 40'000.- + 100.- /kW _m Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-04
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur:			
			CHF 8'000.-	CHF 5'000.-/appartement	CHF 500.- / kW _{th}	
Pompes à chaleur PAC air/eau	» Installation dans bâtiment situé au moins en classe E CECB pour son enveloppe » PAC système-module requis (jusqu'à 15 kW _m) » Garantie de performance de SuisseEnergie requis (à partir de 15 kW _m) » Label de qualité reconnu en Suisse requis pour la PAC » Contribution financière calculée pour une puissance de 50 W _m maximum par m² SRE	Production de chaleur	Chauffage : CHF 3'500.- + 150.- /kW _{th} Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-05
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur :			
			CHF 8'000.-	CHF 5'000.-/appartement	CHF 500.- / kW _{th}	
Pompes à chaleur PAC saumure/eau et eau/eau	» Installation dans bâtiment situé au moins en classe E CECB pour son enveloppe » PAC système-module requis (jusqu'à 15 kW _m) » Garantie de performance de SuisseEnergie requis (à partir de 15 kW _m) » Label de qualité reconnu en Suisse requis pour la PAC » Contribution financière calculée pour une puissance de 50 W _m maximum par m² SRE » Certificat de qualité entreprise forage requis, ou si pas de certificat, fournir un relevé du forage établi selon SIA 384/6 par un(e) géologue diplômé(e)	Production de chaleur	Chauffage : jusqu'à 100 kW _m : CHF 5'000.- + 300.- /kW _m de 100 à 250 kW _m : CHF 27'000.- + 80.- /kW _{th} de 250 à 500 kW _m : CHF 2'400.- + 180.- /kW _{th} A partir de 500 kW _m : CHF 42'400.- + 100.- /kW _m Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-06
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur :			
			CHF 8'000.-	CHF 5'000.-/appartement	CHF 500.- / kW _{th}	
Raccordement à un réseau de chauffage à distance	» La chaleur fournie doit provenir principalement des énergies renouvelables ou des rejets thermiques » Contribution financière calculée pour une puissance maximum 50 W _m maximum par m² SRE » Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du Canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double au sens du ModEnHa 2015	Production de chaleur	Chauffage : jusqu'à 100 kW _m : CHF 5'000.- + 30.- /kW _{th} De 100 kW _m à 250 kW _m : CHF 6'000.- + 20.- /kW _{th} A partir de 250 kW _m : CHF 9'000.- + 10.- /kW _{th} Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.- (montant forfaitaire)			M-07
		Distribution de chaleur	Première installation de distribution de chaleur			
			CHF 8'000.-	CHF 5'000.-/appartement	CHF 500.- / kW _{th}	
Capteurs solaires thermiques	» Nouvelle installation – ou extension d'une installation existante – sur des bâtiments existants » Puissance des capteurs nouvellement installés ≥ 2 kW » Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie » Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch » Pour une puissance > 20 kW : suivi actif de l'installation selon prescriptions de Swissolar	Référence : puissance thermique nominale des capteurs en kW	CHF 1'200.- + 500.- /kW _m			M-08
VARIANTE 2 - RÉNOVATION EN PLUSIEURS GRANDES ÉTAPES (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)						
Amélioration de la classe CECB 	» Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale » CECB Plus fourni avant le début des travaux » CECB mis à jour fourni après la fin des travaux » CECB Plus et CECB établis par un expert CECB accrédité	+ 2 classes	CHF 75.-/m² SRE	CHF 50.-/m² SRE	CHF 30.-/m² SRE	M-10
		+ 3 classes	CHF 100.-/m² SRE	CHF 60.-/m² SRE	CHF 40.-/m² SRE	
		+ 4 classes	CHF 130.-/m² SRE	CHF 80.-/m² SRE	CHF 60.-/m² SRE	
		+ 5 classes	CHF 155.-/m² SRE	CHF 100.-/m² SRE	CHF 80.-/m² SRE	
		+ 6 classes	CHF 180.-/m² SRE	CHF 120.-/m² SRE	CHF 100.-/m² SRE	
VARIANTE 3 - RÉNOVATION COMPLÈTE SANS ÉTAPE (PAS DE CUMUL DES SUBVENTIONS ENTRE VARIANTES)						
Rénovation complète avec certificat Minergie® 	» Bâtiment étant au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » Certificat Minergie® ou Minergie®-P doit être fourni	Minergie® (-) A	CHF 150.-/m² SRE	CHF 100.-/m² SRE	CHF 80.-/m² SRE	M-12
		Minergie®-P (-A)	CHF 200.-/m² SRE	CHF 150.-/m² SRE	CHF 120.-/m² SRE	
		Bonus-ECO	CHF 10.-/m² SRE	CHF 10.-/m² SRE	CHF 10.-/m² SRE	
MESURES COMPLÉMENTAIRES						
Chaleur à distance : » Réseau de chaleur » Production de chaleur	» Le nouveau réseau / l'extension du réseau ou la nouvelle installation / l'extension de l'installation de production de chaleur, engendre la distribution d'un supplément de chaleur issue d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques par rapport à la situation initiale » La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire » La distribution de chaleur s'effectue dans des bâtiments existants » Combinaison avec mesures « Raccordement à un réseau de chauffage » (art. 33 REh) possible » Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié	Production de chaleur	Nouvelle construction/extension du réseau de chauffage : CHF 40.- par MWh/an Nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur : CHF 130.- par MWh/an			M-18
CECB Plus 	» Bâtiment au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée avant l'an 2000 » 2 variantes de rénovation au minimum dont l'une porte sur la rénovation complète du bâtiment » Présentation du rapport final et conseil au propriétaire (1 heure minimum) » Mesure applicable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024	CECB Plus	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 1'500.-	IM-07

SRE : surface de référence énergétique

OEEE : Ordonnance sur les exigences relatives à l’efficacité énergétique (RS 730.02)

OPCO : Ordonnance sur les produits de construction (RS 933.01)